

Direction départementale des territoires

Service Environnement

BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Arrêté n°PN-2024-30 portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées dans le cadre du projet de déplacement d'un ensemble de haies agricoles situées sur le territoire de la commune de Jeantes

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Par une demande déposée le 2 janvier 2021, Madame Emmanuelle DUMAY a déposé une demande de dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées au titre de l'article L.411-1 du Code de l'Environnement.

Madame Emmanuelle DUMAY fait cette demande dans le cadre d'un projet de déplacement d'un ensemble de haies agricoles, d'une longueur de 210 mètres, situées sur le territoire de la commune de Jeantes.

Les espèces concernées sont :

Oiseaux :

Accenteur mouchet – *Prunella modularis*
Bruant jaune – *Emberiza citrinella*
Bruant zizi – *Emberiza cirulus*
Chardonneret élégant – *Carduelis carduelis*
Coucou gris – *Cuculus canorus*
Fauvette à tête noire – *Sylvia atricapilla*
Fauvette babillarde – *Sylvia curruca*
Fauvette des jardins – *Sylvia borin*
Fauvette grisette – *Sylvia communis*
Hypolaïs polyglotte – *Hippolais polyglotta*
Linotte mélodieuse – *Linaria cannabina*
Mésange à longue queue – *Aegithalos caudatus*
Pie-grièche écorcheur – *Lanius collurio*
Pie-grièche grise – *Lanius excubitor*
Pinson des arbres – *Fringilla coelebs*
Pouillot fitis – *Phylloscopus trochilus*
Rossignol philomèle – *Luscinia megarhynchos*
Rougegorge familier – *Erithacus rubicula*
Tarier pâtre – *Saxicola rubicola*

Reptiles :

Couleuvre helvétique – *Natrix helvetica*
Lézard vivipare – *Zootoca vivipara*

Orvet fragile – *Anguis fragilis*

Mammifères terrestres :

Hérisson d'Europe – *Erinaceus europaeus*

Muscardin – *Muscardinus avellanarius*

La dérogation est demandée pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de l'arrêté :

- Les travaux de replantation peuvent être étalés sur 3 ans au maximum (2024, 2025, 2026). Chaque année, les linéaires replantés respectent le ratio minimum de compensation au regard du linéaire à arracher : 300 ml de replantation pour 100 ml de haie arrachée.

2. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

2.1 – Avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN)

Le dossier a reçu un avis favorable sous conditions du CNPN en date du 8 janvier 2024.

2.2 – Modalités de la participation du public sur le projet d'arrêté

En application du principe de participation du public défini à l'article L.123-19-2 du Code de l'environnement, le projet d'arrêté accompagné d'une note de présentation a été rendu accessible au public, pendant 15 jours, sur le site internet de la préfecture :

<https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Consultations-et-Enquetes-publiques/consultations-publiques>

Le public a pu envoyer ses observations pendant cette période, soit du **27 mars au 10 avril 2024 inclus**, par courriel à ddt-env-pn-consultations@aisne.gouv.fr ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de l'Aisne
Service environnement – Consultation du public – Dérogation espèces protégées
50 boulevard de Lyon – 02 011 LAON Cedex

3. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

À l'occasion de la participation du public organisée, aucune observation n'a été formulée sur le dossier.

4. CONCLUSION

Le projet de décision soumis à la participation du public du 27 mars au 10 avril 2024 inclus, reste inchangé.

Fait à Laon, le **17 AVR. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,



Vincent ROYER